

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 20 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-32 : ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ  
À DES ORGANISMES DOTÉS DE PERSONNALITÉ MORALE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;


et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De donner un avis favorable à l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité aux organismes dont la liste est annexée à cette délibération.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN